



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
28 juillet 2009  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 27 juillet 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant l'antiterrorisme**

Veillez trouver en annexe le programme du travail du Comité créé par le paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, qui porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009 (voir annexe).

Les activités du Comité seront exécutées conformément aux dispositions des résolutions 1373 (2001), 1535 (2004), 1566 (2004), 1624 (2005) et 1805 (2008) du Conseil de sécurité.

Le Comité continuera à collaborer avec les États Membres en vue de l'application de la résolution 1373 (2001), sur la base des principes de coopération, transparence, et d'impartialité, et d'une approche cohérente. Le Comité restera centré sur le suivi et la promotion de l'application par les États Membres de la résolution 1373 (2001) et sur l'adoption de mesures concrètes afin d'améliorer la capacité de lutte contre le terrorisme des États, notamment de mesures visant à faciliter une assistance technique. En outre, le Comité maintiendra un dialogue avec les États en vue de l'application de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité, et il continuera à examiner sa contribution à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Le Comité contre le terrorisme se félicite de l'appui qu'il a reçu des États Membres, du Secrétariat de l'ONU et des organisations internationales, régionales et sous-régionales, et il accueille avec satisfaction l'assistance reçue de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe, en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim  
du Comité contre le terrorisme créé par la résolution  
1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste  
(Signé) Ranko **Vilović**



## Annexe

### **Programme de travail du Comité contre le terrorisme pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009**

#### **I. Introduction**

1. Le Comité contre le terrorisme est chargé de suivre et de promouvoir l'application par les États Membres de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, conformément aux dispositions de la résolution. Le Comité est également chargé d'inclure dans son dialogue avec les États Membres leurs efforts visant à mettre en œuvre la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité.

2. En décembre 2006, conformément à sa décision du 21 décembre 2005 (S/PRST/2005/64), le Conseil de sécurité a effectué un examen approfondi des activités de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et approuvé le rapport d'évaluation du Comité contre le terrorisme (S/2006/989). Au même titre que la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 20 décembre 2006 (S/PRST/2006/56), le rapport d'évaluation fournit des orientations pour les travaux futurs du Comité et de la Direction exécutive, notamment en ce qui concerne :

a) Les principes directeurs des travaux du Comité sur la coopération, la transparence et l'impartialité, ainsi qu'une approche cohérente;

b) Le Comité doit continuer à renforcer ses relations avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, afin d'aider les États dans la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001);

c) Le Comité doit s'efforcer d'identifier et de promouvoir les pratiques optimales dans tous les domaines essentiels de la résolution 1373 (2001);

d) Le Comité doit faire en sorte que toutes les mesures prises par les États Membres pour lutter contre le terrorisme soient conformes à leurs obligations en vertu du droit international, en particulier le droit international en matière de droits de l'homme, le droit applicable aux réfugiés et le droit humanitaire;

e) Le Comité doit accorder une grande importance à la coordination avec les experts des autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité chargés de la lutte antiterroriste pour la préparation des visites et la rationalisation de l'établissement de rapports;

f) Afin de remplir son mandat, le Comité est assisté par la Direction exécutive, selon les orientations générales issues des séances plénières. À cet égard, la Direction exécutive mettra en œuvre les orientations générales du Comité figurant dans son onzième programme de travail (voir appendice).

3. Le 20 mars 2008, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1805 (2008), qui contient de nouvelles orientations pour les travaux du Comité et de la Direction exécutive. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité :

a) A souligné que le but premier du Comité était d'assurer la mise en œuvre intégrale de la résolution 1373 (2001);

b) A affirmé que le Comité approuvait les recommandations figurant dans le document révisé intitulé « Plan d'organisation de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (S/2008/80) »;

c) A décidé que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme conserverait le statut de mission politique spéciale, agissant selon les orientations générales du Comité contre le terrorisme, pour la période se terminant le 31 décembre 2010 et a décidé en outre de procéder à un examen intérimaire le 30 juin 2009 au plus tard, et d'entreprendre un examen global des travaux de la Direction exécutive du Comité avant l'expiration de son mandat;

d) A demandé au Comité de soumettre un rapport annuel sur l'application de la résolution 1373 (2001) avec ses observations et recommandations;

e) A prié le Comité de lui faire un rapport oral, par l'intermédiaire de son Président, sur l'ensemble de ses activités et de celles de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, tous les 180 jours au moins;

f) S'est félicité, en soulignant l'importance, que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme soit disposée à participer activement à toutes les activités entrant dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et à les soutenir, notamment dans le cadre de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme créée en vue d'assurer la coordination et la cohérence de l'action antiterroriste menée par le système des Nations Unies.

4. En juin 2009, conformément à la résolution 1805 (2008), le Conseil de sécurité a effectué un examen intérimaire des travaux de la Direction exécutive et a publié un rapport du Comité contenant des recommandations (S/2009/289), qui définit de nouvelles orientations pour les activités du Comité et de la Direction exécutive.

## **II. Programme de travail**

5. Le Comité orientera ses travaux en vue de la réalisation des objectifs prioritaires suivants :

### **A. Suivi et promotion de l'application de la résolution 1373 (2001)**

6. Le Comité et sa Direction exécutive collaboreront activement avec les États Membres afin de faciliter l'application de la résolution 1373 (2001).

7. Le Comité, en se fondant sur les évaluations initiales de ses sous-comités, continuera à examiner les évaluations préliminaires de l'application qui ont été faites et à approuver, le cas échéant, les recommandations élaborées par la Direction exécutive. Les évaluations préliminaires de l'application et les recommandations seront ensuite envoyées aux États Membres concernés, pour qu'ils prennent les mesures nécessaires, conformément aux procédures concernant les méthodes de travail actualisées du Comité.

8. Le Comité, également sur la base des évaluations initiales de ses sous-comités, poursuivra l'opération d'évaluation des progrès réalisés par les États Membres dans l'application de la résolution 1373 (2001), en se fondant sur les évaluations préliminaires de l'application mises à jour. Le Comité évaluera ces progrès sur la

base d'un outil existant mis au point par la Direction exécutive pour déterminer la séquence selon laquelle il examinera l'état de la mise en œuvre par les États Membres.

9. Sur la base de l'enquête concernant l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité par les États Membres (S/2008/379), adoptée par le Comité et examinée par le Conseil de sécurité, le Comité entreprendra un examen des lacunes identifiées et des questions thématiques, et il mettra éventuellement au point d'autres propositions concrètes afin de faciliter l'application des recommandations prioritaires pour la suite des travaux du Comité.

10. Le Comité examinera, sur la base des documents soumis par la Direction exécutive d'ici à la fin de novembre 2009, une enquête actualisée sur l'application par les États Membres de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

11. Le Comité examinera une version révisée du Guide technique sur l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, élaborée par la Direction exécutive sur la base des travaux des groupes techniques.

12. En étroite coopération avec les comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004), et conformément à son mandat, le Comité accordera une attention particulière aux États pour lesquels il y a un manque d'informations sur l'application de la résolution 1373 (2001) et examinera la meilleure manière d'aborder la question.

13. Le Comité continuera à suivre l'état des préparatifs des visites qui doivent être effectuées au cours de la période allant de juillet 2009 à décembre 2010.

14. Le Comité prendra des mesures pour assurer que les visites effectuées dans des États avec leur consentement ont pour effet d'améliorer leur application de la résolution 1373 (2001), d'évaluer le résultat de ces visites, et d'envisager des mesures de suivi appropriées.

15. Le Comité examinera, sur la base des recommandations concrètes faites par la Direction exécutive, les modalités et la configuration d'une sixième réunion spéciale du Comité.

16. Le Comité examinera la mise en œuvre des recommandations figurant dans l'examen intérimaire des activités de la Direction exécutive.

17. Afin d'améliorer la transparence, le Président du Comité organisera des réunions informelles périodiques d'information à l'intention des États Membres, selon les besoins, concernant les activités du Comité.

18. Le Comité continue à préconiser une coopération plus étroite entre les groupes d'experts des trois comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004), notamment, le cas échéant, en ce qui concerne le partage des informations et les visites, et il attend avec intérêt de recevoir des informations de la Direction exécutive au sujet de la mise en œuvre de stratégies communes.

## **B. Faciliter l'assistance technique aux États**

19. Le Comité continuera à accorder une grande attention en vue de faciliter l'assistance technique. Dans ce contexte, le Comité continuera à rechercher des possibilités de faire correspondre les donateurs et fournisseurs de fonds actuels et

potentiels avec les bénéficiaires en vue d'améliorer le dialogue entre la communauté des donateurs et les pays bénéficiaires et de promouvoir l'application de la résolution 1373 (2001).

20. Le Comité, notamment par le biais de la Direction exécutive, intensifiera sa coopération avec les organisations pertinentes internationales, régionales et sous-régionales en vue de renforcer la capacité des États Membres d'appliquer pleinement la résolution 1373 (2001) et de faciliter la fourniture d'une assistance technique.

**C. Maintenir le dialogue avec les États au sujet de l'application de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité**

21. Le Comité continuera à encourager les États qui n'ont pas encore soumis un rapport sur leur application de la résolution 1624 (2005) à le faire.

22. Sur la base des rapports reçus des États et des informations recueillies pendant ses visites sur le terrain, le Comité lancera un débat afin d'examiner les besoins des États en matière d'assistance technique pour l'application de la résolution 1624 (2005) et faciliter la fourniture de cette assistance, le cas échéant.

**D. Mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies**

23. Le Comité, en se fondant également sur les contributions régulières de la Direction exécutive à sa participation aux activités de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, continuera à contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

24. Le Comité poursuivra ses débats sur les questions relatives à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale.

**III. Questions diverses**

25. Le Comité, en consultation étroite avec la Direction exécutive et le Secrétariat, examinera les possibilités de rationaliser ses méthodes de travail.

26. D'ici à la fin de décembre 2009, le Comité formulera et adoptera un programme de travail actualisé pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2010.

## Appendice

### **Programme de travail de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009**

#### **I. Introduction**

1. Le programme de travail de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2009 a été élaboré conformément aux dispositions pertinentes du rapport du Comité contre le terrorisme sur sa revitalisation (S/2004/124) et tient compte du programme de travail du Comité pour la même période. Il prend également en considération le rapport intérimaire du Conseil de sécurité sur les activités de la Direction exécutive et le rapport du Comité au Conseil (S/2009/289).

2. La Direction exécutive continuera à aider le Comité à parvenir à ses objectifs dans les domaines définis dans le programme de travail du Comité; à faire rapport régulièrement au Comité sur ses activités, notamment dans son rapport semi-annuel; et à répondre à toutes demandes supplémentaires présentées pendant la période couverte par le rapport.

#### **II. Suivi et promotion de l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité**

3. La Direction exécutive soumettra aux sous-comités les dossiers en cours transmis par les États Membres, notamment les notes de couverture, les projets de lettre et les évaluations préliminaires de l'application en vue de leur examen et transmission au Comité dans le cadre de son processus d'évaluation en cours. La Direction exécutive continuera également à tenir des réunions avec des États Membres afin d'examiner les questions relatives aux évaluations préliminaires de l'application, à la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et à l'assistance technique.

4. En étroite coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales pertinentes et au nom du Comité, la Direction exécutive préparera et effectuera des visites dans au moins sept États Membres, avec leur consentement, telles qu'elles auront été approuvées par le Comité. Il continuera également à informer régulièrement le Comité du suivi de ses visites précédentes effectuées dans des États Membres.

5. Conformément à la résolution 1805 (2008) du Conseil de sécurité, la Direction exécutive soumettra pour examen au Comité une enquête mondiale mise à jour sur l'application, avant la fin de novembre 2009.

6. La Direction exécutive renforcera sa coopération avec les organismes pertinents des Nations Unies, notamment l'Équipe de suivi du Comité créée par la résolution 1267 (1999) et le Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004), ainsi qu'avec les différentes organisations internationales, régionales et sous-régionales, notamment dans le contexte des visites effectuées par le Comité dans les États Membres. À cette fin, la Direction exécutive renforcera la promotion de la stratégie commune concernant la soumission de rapports par les États, mise au

point conjointement avec l'Équipe de suivi et le Groupe d'experts. Un atelier sera organisé en juillet 2009 à l'intention des États membres de la Communauté des Caraïbes sur la rédaction des rapports à soumettre aux trois comités du Conseil de sécurité chargés de la lutte contre le terrorisme.

7. La Direction exécutive organisera deux ateliers en Asie du Sud au cours de la période considérée. Premièrement, en collaborant avec la Banque mondiale, elle organisera un atelier destiné aux parlementaires pakistanais concernant l'importance de la législation pour combattre le financement du terrorisme. Deuxièmement, en collaboration avec les donateurs et d'autres organisations partenaires concernées, elle facilitera la tenue d'un atelier régional pour les agents de la police et les procureurs sur la coopération transfrontière, qui sera organisé au Bangladesh.

8. Selon les orientations du Comité, la Direction exécutive participera activement et fournira un appui à toutes les activités pertinentes de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, notamment grâce à un appui actif à l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte contre le terrorisme de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

9. La Direction exécutive aidera le Comité à examiner les modalités et la configuration de la sixième réunion spéciale du Comité et fera des recommandations concrètes au Comité à cet égard.

### **III. Faciliter la fourniture d'une assistance technique aux États**

10. La Direction exécutive continuera à promouvoir sa stratégie révisée visant à faciliter la fourniture d'une assistance technique aux États en renforçant ses relations avec les donateurs bilatéraux et multilatéraux, notamment grâce à une coopération étroite avec le Groupe d'action contre le terrorisme du Groupe des Huit et l'Union européenne.

11. La Direction exécutive maintiendra régulièrement à jour sa base de données et d'informations sur toutes ses sources, son répertoire de profils détaillés des donateurs et fournisseurs d'assistance technique, et sa base de données concernant les meilleures pratiques.

### **IV. Les droits de l'homme et l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité**

12. Conformément aux orientations générales du Comité concernant les droits de l'homme, la Direction exécutive continuera à tenir compte dans ses travaux des aspects relatifs aux droits de l'homme dans les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Ces activités comprendront la transmission d'informations pertinentes qui seront incluses dans les évaluations préliminaires de l'application en fournissant des renseignements sur les visites sur le terrain du Comité, en aidant à l'élaboration de rapports et en encourageant une approche cohérente concernant les questions relatives aux droits de l'homme dans toutes les activités de la Direction exécutive. Celle-ci continuera à établir une liaison avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres entités responsables du respect des droits de l'homme, le cas échéant. Elle compte également approfondir son cadre analytique, notamment grâce à une participation au groupe de travail sur la

protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

13. La Direction exécutive continuera à inclure la question de l'application de la résolution 1624 (2005) dans son dialogue avec les États et encouragera activement les États qui n'ont pas encore soumis de rapport sur l'application de la résolution à le faire. La Direction exécutive aidera le Comité à entreprendre un débat pour examiner les besoins des États en matière d'assistance technique afin d'appliquer la résolution 1624 (2005) et de faciliter la fourniture de cette assistance, si nécessaire.

## **V. Bureau de l'information et de l'administration**

14. La Direction exécutive s'efforcera de faire en sorte que toute la documentation et tous les rapports soumis au Comité soient précis, cohérents et conformes aux décisions du Comité. La Direction exécutive aidera le Comité à examiner les possibilités de rationaliser ses méthodes de travail. La Direction exécutive continuera également à appliquer une stratégie de communication plus dynamique, grâce à son Groupe de communication et de diffusion parmi le public, afin de faciliter une meilleure compréhension des travaux du Comité et de la Direction exécutive.

15. Le Directeur exécutif continuera à présider régulièrement (une fois par semaine) des réunions de tout le personnel du Bureau afin d'encourager une meilleure communication au sein de la Direction et d'assurer que tous les membres du personnel sont pleinement informés des priorités et des activités du Comité et de la Direction.

16. Le Bureau de l'information et de l'administration continuera à élargir et mettre à jour le site Web du Comité grâce à de nouvelles informations et à s'efforcer d'accroître le nombre de liens vers des sites Web d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales ou régionales chargés de la lutte mondiale contre le terrorisme. Le Bureau continuera également à maintenir à jour le site Web du Comité dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

17. Le Bureau de l'information et de l'administration continuera à organiser et coorganiser des ateliers, selon les fonds disponibles, au cours de la prochaine période. Il s'efforcera d'obtenir un copartariat avec le Service de prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organisations internationales partenaires, pour l'organisation d'ateliers ou de conférences relatifs au mandat de la Direction exécutive visant à aider les États Membres à appliquer la résolution 1373 (2001). Le Bureau envisagera également d'aider les organisations internationales, régionales et sous-régionales qui souhaitent accueillir des ateliers sur l'application de la résolution et ne pourraient le faire d'une autre manière.

18. La Direction exécutive s'efforcera de pourvoir tous les postes vacants dans les catégories des administrateurs et des agents des services généraux, et surtout de promouvoir l'équilibre géographique et entre les sexes dans la sélection des nouveaux administrateurs, en particulier au niveau des directeurs. La Direction exécutive demandera également à l'Assemblée générale d'approuver la création d'un poste de juriste de la classe P-4 et d'un poste de spécialiste des questions politiques (adjoint de 1<sup>re</sup> classe) de la classe P-2. Dans le cadre du Réseau

professionnel des affaires politiques, de la paix et de la sécurité, la Direction exécutive appliquera sa décision de participer à la nouvelle Initiative volontaire pour les échanges entre réseaux et procédera à l'échange, pour une période d'un ou deux ans, d'un juriste de la Direction exécutive et d'un expert du Bureau des affaires de désarmement. Le Bureau collaborera aussi étroitement avec le Bureau de la gestion des ressources humaines afin de mettre en œuvre le nouveau Système de gestion des talents qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et de suivre son impact sur le recrutement et la rétention du personnel de la Direction.

19. Le Bureau de l'information et de l'administration soumettra un budget pour l'exercice 2010 afin d'obtenir les ressources financières nécessaires pour exécuter les tâches élargies de la Direction exécutive, notamment le financement d'un nombre suffisant de fonctionnaires. Le projet de budget tiendra également compte des décisions prises par le Comité et le Conseil de sécurité concernant les activités qui doivent être menées en 2010.

---